

Convention

Charte qualité Plan mercredi

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

Considérant la convention du 18 avril 2019 relative au projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

Considérant le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité/de l'EPCI ;

- Le maire de la commune de GENAS
- Le Préfet du Rhône,
- L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale,
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF)
- Le cas échéant, les associations partenaires ou opératrices

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La charte est disponible sur le site planmercredi.education.gouv.fr.

Article 2 : Engagements de la collectivité :

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- Accueil de loisirs municipal « Les Moussaillons » pour les 3-6 ans
- 61 places ouvertes
- Activités de loisirs, sportives, culturelles, artistiques, scientifiques
- Partenaires : service des affaires scolaires et périscolaires, ludo-médiathèque, service culturel, crèches publiques de la Ville, IME Les Marguerites, association Amicale de l'Âge d'Or, associations sportives, culturelles, artistiques, association Lire et Faire Lire, etc.
- Typologie des intervenants : animateurs qualifiés, ETAPS, bénévoles des associations, éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, ATSEM, médiathécaires, ludothécaire, etc.

Article 3 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat s'engagent à :

- Assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr ;
- Rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- Faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.

Article 4 : Engagements de la Caf :

Les services de la Caf s'engagent à :

- Accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- Assurer le suivi des Plans mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- Apporter son concours financier dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'au terme de la convention du projet éducatif territorial.

Article 6 : Modification de la convention

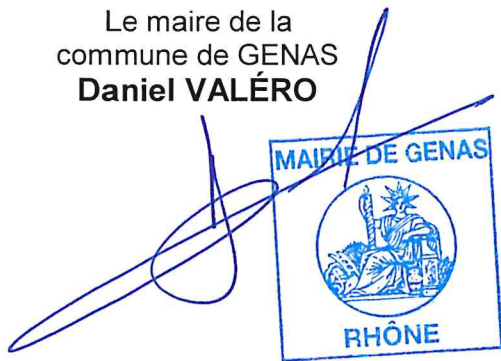
La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 7 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

À GENAS, le 6 mai 2022

Le maire de la
commune de GENAS
Daniel VALÉRO

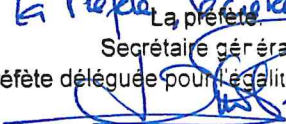


Le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale
Philippe CARRIÈRE



Le préfet

Pascal MAILHOS

o/p La Préfète Secrétaire Générale
La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

La directrice de la caisse d'allocations
familiales
Véronique HENRI-BOUGREAU

La Directrice adjointe
en charge des politiques sociales
et territoriales

Sandrine ROULET



Activités :

- × activités artistiques
- × activités scientifiques
- × activités civiques
- × activités numériques
- × activités de découverte de l'environnement
- × activités éco-citoyennes
- × activités physiques et sportives

Partenaires :

- × Services municipaux
- × associations culturelles
- × associations environnementales
- × associations sportives
- × équipe enseignante
- × équipements publics (ludo-médiathèque, parcs naturels, espaces sportifs, salle de spectacles Le Neutrino théâtre, espace muséal de Gandil, etc.)
- × structures privées (IME Les Marguerites, entreprises culturelles, sportives, environnementales, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- × intervenants associatifs rémunérés
- × intervenants associatifs bénévoles
- × intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- × enseignants
- × personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, ludothécaires, éducatrices de jeunes enfants, ETAPS, jardiniers, etc.)

Observations :

L'accueil de loisirs des Moussaillons propose, chaque mercredi, en période scolaire, un programme d'activités variées, adapté aux différents âges et rythmes des enfants.

Pour les années 2022-2026, l'enjeu est d'aller encore plus loin dans le développement qualitatif de l'offre avec davantage de liens et de complémentarités avec les autres accueils de loisirs périscolaires de la Ville organisés en semaine, les associations et les services internes (crèches, ludo-médiathèque, service culturel, service des sports, etc.).

Un travail de collaboration, de partenariat et de complémentarité temps scolaire-périscolaire sera également un défi à relever pour plus de cohérence, de partage et de liens entre les différents accueils collectifs de mineurs, avec comme maître-mot l'intérêt supérieur de l'enfant.